

Commission Régionale Sportive (CRS)

Tél. 01 46 63 63 76 [✉ crs@volleyidf.org](mailto:crs@volleyidf.org)

SAISON 2021/2022

Approuvé par le Comité Directeur du 16/10/2021

Réunion du 22 juillet 2021 (télématique)

<u>Participent</u> :	Monsieur	MOLINARIO Yves	Président
	Madame	LAPORTE Marie Christine	Membre
	Madame	THIEBAUT Michèle	Membre
	Monsieur	BREZENAC Nicolas	Membre
	Monsieur	FLORENT Sébastien	Membre
	Monsieur	HUNault Michel	Membre
	Monsieur	LAGARDE Fabien	Membre
	Monsieur	MAGNY Olivier	Membre
<u>Assiste</u> :	Monsieur	BOUGHERBAL Tarek	Salarié attaché à la CRS

PRE-CALENDRIER DES CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS 2021/2022

| La Commission Régionale Sportive diffusera le pré-calendrier des championnats régionaux seniors 2021/2022 le vendredi 23 juillet 2021.

| Pour accéder au pré-calendrier des championnats régionaux seniors : [Cliquer ici](#)

| Les demandes de modification au calendrier seront gratuites jusqu'au dimanche 5 septembre 2021 :

- Le changement d'horaire dans la même après-midi (plages horaires VERTES), de gymnase ainsi que le changement d'implantation des rencontres le samedi au lieu du dimanche ou le dimanche au lieu du samedi, ne nécessitent pas l'accord préalable du GSA adverse.
- L'inversion, le report des rencontres et la demande d'implantation des rencontres sur les plages horaires ROUGES, nécessitent obligatoirement l'accord préalable du GSA adverses avant celui de la CRS.

| A partir du lundi 6 septembre :

- La Commission Régionale Sportive validera le calendrier officiel de la saison 2021/2022 et toute demande de modification au calendrier sera facturée.
- La demande de changement d'implantation des rencontres le samedi au lieu du dimanche ou le dimanche au lieu du samedi nécessitent obligatoirement l'accord préalable du GSA adverse avant celui de la CRS.

| La Commission Régionale Sportive rappelle que :

- Pour toute demande de modification au calendrier des matchs à domicile nécessitant l'accord préalable du GSA adverse, le GSA destinataire aura 10 jours pour saisir son avis. Passé ce délai et en l'absence d'avis du GSA destinataire (favorable ou défavorable), la CRS validera automatiquement la demande.
- Pour toute demande de modification au calendrier des matchs à l'extérieur nécessitant l'accord préalable du GSA adverse, le GSA destinataire aura 10 jours pour saisir son avis. Passé ce délai et en l'absence d'avis du GSA destinataire (favorable ou défavorable), la CRS refusera la demande.

En l'absence d'avis du GSA destinataire 5 jours avant la date du match, la date initiale sera maintenue.

| La Commission Régionale Sportive précise que :

- Les dates de report « R-COVID » prévues au planning général des compétitions régionales sont réservées à la CRS. Elles ne pourront pas être utilisées lors d'une demande de modification au calendrier ordinaire.
- Il existe deux types de plages horaires réglementaires pour les compétitions organisées par la LIFVB, dans les calendriers initiaux ou dans les implantations modifiées (rectificatifs d'implantation, rencontres reportées ou rejouées) : les horaires VERTS généralement accordés par la CRS ne nécessitant pas d'accord préalable du ou des GSA adverses et les horaires ROUGES qui nécessitent obligatoirement l'accord préalable du ou des GSA adverses pour solliciter celui de la CRS. Les plages horaires réglementaires sont identiques en féminin et en masculin :
 - Horaires VERTS :
 - Samedi de 18h30 à 21h00
 - Dimanche de 13h00 à 17h00
 - Horaires ROUGES :
 - Lundi au Vendredi de 18h30 à 21h00
 - Samedi de 14h00 à 18h00
 - Dimanche de 10h00 à 12h30 et de 17h30 à 18h00
- La première journée de championnat ainsi que la dernière ne peuvent en aucun cas donner lieu à une demande de report sur un autre week-end.
- Tout match « Aller » devra être joué au plus tard avant la première journée « Retour » du Calendrier Officiel. Aucun match « retour » ne pourra être avancé dans la période des matchs « Aller ». Un match « Retour » doit obligatoirement être joué avant la dernière journée « Retour ».

- En cas de matchs couplés, il sera obligatoire de respecter la disposition réglementaire de l'écart entre deux rencontres : soit 2h00 le dimanche et 2h30 le samedi, la proposition d'un horaire non réglementaire ne peut être acceptée par la CRS que dans les exceptionnels cas de force majeure.
- Elle a tenu compte des souhaits émis par certains GSA de coupler ou alterner les rencontres de leurs équipes entre régional, pré-national et national (dates et nombre de journées identiques). Pour des raisons évidentes de calendrier (table berger différente, calendrier différent, nombre de journées différent...) la CRS n'a pu coupler ou alterner que 40% à 60% des matchs.
- Dans certains cas, les équipes ne sont pas classées dans la poule en fonction du classement général de la saison 2019/2020 mais selon les demandes de couplage et/ou opposition.

Le Président de la CRS,
Yves MOLINARIO
P/O Attaché à la CRS,
Tarek BOUGHERBAL